



COLLECTIF TECHNIQUE NATIONAL TRACTION

Flash Traction notations 2011

Position 12 vers 13 :

La Direction de la Traction a enfin entendu la demande de la CGT concernant la position de rémunération 12.

En effet, depuis l'année dernière à la même époque, la CGT avait constaté qu'un certain nombre d'ADC, classés sur la PR12, avait une ancienneté sur cette position avoisinant les 5 ans ou plus. L'exercice de notations 2010/2011 n'a pas permis de régler l'ensemble de ces cas.

Pour la CGT, il est anormal qu'un ADC passe 5 ans et plus sur une position de rémunération dont le pourcentage de passage à la PR supérieure est de 26%. C'est en ce sens qu'une délégation CGT est intervenue, en DCI Traction le 19 février 2010.

La Direction de la Traction avait, suite à cette DCI, admis qu'il fallait effectivement faire quelque chose, l'absence de recrutement, dans bon nombre d'établissements provinciaux essentiellement, pendant plusieurs années ayant conduit à scléroser le système.

Aujourd'hui, la Direction de la Traction nous annonce attribuer un volume national de 110 positions « hors compte » pour répondre à cette problématique de la PR12.

La répartition entre les différents ET ou DF se décompose ainsi :

Etablissements Traction Directions Fret	Nombre de PR 12 spécifiques attribuées par ET ou DF au titre du délai de séjour sur la position 12	Etablissements Traction Directions Fret	Nombre de PR 12 spécifiques attribuées par ET ou DF au titre du délai de séjour sur la position 12
Sud Atlantique	7	Haute Picardie	9
Languedoc	2	Ouest Francilien	0
Paris Est	0	PRG	0
DF CE	5	Normandie	9
DF Sud Est	4	Bretagne	4
DF Atlantique	0	Pays de Loire	0
DF Est	0	Centre	1
DF NORIF	0	Limousin	6
Nord Parisien	0	Midi Pyrénées	3
Alpes	16	Paris sud est	0
Lorraine	2	Auvergne	9
Chalindrey	6	Bourgogne FC	14
Champagne	0	Rhône Alpes	0
Rhenan	0	DF CA	1
Nord Pas de Calais	7	Paca	5
		Total	110

La CGT a exigé que la répartition ne se limite pas à un épandage mais que ces positions supplémentaires soient mises là où les besoins se trouvent réellement, les ADC retardés dans leurs déroulements de carrière. Pour autant, la situation de l'ensemble des ADC classés sur la PR12 et ayant une ancienneté sur cette position de 5 ans ne sera pas réglée à l'issue des commissions de notations 2011/2012 et ce, malgré l'apport de ces 110 positions hors compte.

Il restera encore 82 ADC, au niveau national, dont le cas ne sera pas réglé dès cette année. La CGT s'attachera dans les prochains jours à régler ces cas.

Cette mesure frappée du bon sens, n'est pas un cadeau offert à ces ADC. C'est une juste prise en compte des effets ravageurs au niveau du déroulement de carrière des ADC de la politique de casse de l'emploi à la Traction et de la concentration sur certains pôles des recrutements. C'est d'autant moins un cadeau que ces mêmes agents vont subir une situation analogue pour leur passage au niveau TB3 si on n'y fait rien (leurs délais d'attente vont croître pour aller jusqu'au délai maximum, à savoir 14 ans, ce qui est un comble alors qu'en 2004, le délai mini est lui passé de 10 à 9 ans) et subiront à nouveau ce problème sur la PR16.

Concernant les niveaux TB3 et TA2 :

592 niveaux TB3 et 110 TA2 ont été accordés, non sans mal, par la Direction RH.

Ce volume assez faible de niveaux ne permettra pas d'inverser la tendance de ces dernières années, à savoir une augmentation du délai d'attente pour passer au niveau supérieur.

Comme nous venons de l'écrire un peu plus haut, il existe dans bon nombre d'établissements Traction ou Direction Fret dans une moindre mesure un trou démographique lié à l'absence de formations initiales entre les années 2003 et 2008, politique de casse de l'emploi et du Fret oblige.

Cette absence de formation à cette époque voit ses 1^{ers} effets sur le passage au niveau supérieur apparaître pour les ADC ayant fait les dernières écoles de leur établissement en 2002.

Ces agents se retrouvent sur le tableau d'aptitude pour le niveau supérieur sans grand monde derrière pour pousser ou bien avec des jeunes sortis des écoles réalisées depuis 2009 et donc pas prêts d'être éligibles pour le TA2 ou TB3 (ils ne sont donc pas pris en compte par la Direction pour la détermination du volume de niveaux attribués par établissement).

Pour la CGT, la Direction de la Traction doit prendre en compte, dès cette année, cette problématique, il n'est pas acceptable que, d'ici à quelques années, les agents passent au niveau supérieur uniquement à l'ancienneté au bout de 14 ans.

ET ou DF	Proposé TA	Proposé TB	ET ou DF	Proposé TA	Proposé TB	ET ou DF	Proposé TA	Proposé TB
Paris-Est	10	19	Bretagne	0	14	PACA	5	24
Champagne-Ardennes	-	11	Aquitaine/Poitou-Charentes	1	20	Languedoc-Roussillon	1	16
Lorraine	1	27	Pays de Loire	1	15	Alpes	0	23
Alsace	1	20	Limousin	-	15	DFSE	9	21
Paris-Nord	6	32	Centre	1	18	DFA	12	21
Nord-Pas de Calais	3	22	Midi-Pyrénées	0	26	DFCA	16	24
Picardie	1	8	Paris-Sud-Est	5	26	DFCE	1	18
PSL	2	24	Bourgogne/Franche-Comté	0	17	DFE	7	19
Normandie	-	14	Rhône-Alpes	5	24	DF Normandie IDF	12	21
PRG	10	39	Auvergne	-	14			

Bilan CGT pour les notations ces derniers mois :

- 62 niveaux TB3 supplémentaires accordés en 2010 en sus des contingents accordés par la Direction RH.
- Instauration d'une mesure spécifique pour la position 12, dont les 1^{ers} effets ont eu lieu sur l'exercice de notations 2010/2011 et de 110 positions hors compte pour l'exercice 2011/2012.
- Complément des mesures OSVC hors compte des positions 16 et 17 par la création d'une mesure spécifique concernant le passage de la PR18 à la PR 19 dès lors que les ADC possèdent 30 années d'OSVC au 1^{er} avril de l'exercice de notations.

**Le 24 mars, encore plus forts,
Je vote CGT !**

